



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : SC

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le
Réf. :

- 4 JUL. 2022

Maître,

En date du 22 avril 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après examen de son dossier, les mentions relatives à l'infraction du 15 juin 2021 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

Dans ces conditions, la décision référence 48 SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation, l'adjoint à la cheffe
de la section des recours
du bureau national des droits à conduire